



Indications pratiques

Primes à la diversité pour les salles de cinéma 2024

Sur la base des art. 14a à 14c, 26a, 32a et 105b de l'ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma (OECin) ainsi que du chapitre 2.2 des régimes d'encouragement 2021-2024 (annexe 3 à l'OECin).

1 But

Les entreprises de projection enregistrées qui contribuent de manière importante à la diversité de l'offre ou renforcent par des programmes spéciaux l'importance des salles de cinéma en tant que lieux de rencontre et de participation culturelle peuvent solliciter une aide financière annuelle. L'aide financière est calculée selon l'apport à la diversité de l'offre et le nombre de programmes spéciaux par salle. Les exigences en matière de diversité de l'offre sont plus élevées dans les grandes villes que dans les villes de moyenne importance ou les régions rurales.

2 Critères généraux et procédure

Exigences pour les entreprises de projection

La demande doit provenir d'une entreprise de projection enregistrée (pour l'enregistrement, voir <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/salles-de-cinema-et-distribution/enregistrement-entreprises-de-projection-et-de-distribution.html>).

Salles éligibles au soutien

	Diversité de l'offre	Programmes spéciaux	Remarques
Entreprises >25 salles	Non éligibles	Éligibles	Les entreprises affiliées économiquement sont traitées comme étant une seule entreprise.
Salles « Europa Cinemas »	Non éligibles	Éligibles	
Open Air	Éligibles	Éligibles	Programmes spéciaux : la projection de films en Open Air ne constitue pas un programme spécial en soi.
Salles virtuelles	Éligibles	Éligibles	Programmes spéciaux : éligibles uniquement si elles prolongent dans l'année courante une exploitation du même film en salles physiques.

Dépôt de la demande

Les demandes doivent être déposées par voie électronique sur la plateforme pour les contributions de soutien de l'OFC : <https://www.gate.bak.admin.ch>

En cas de changement d'exploitant au cours de l'année déterminante pour le calcul des primes, l'entreprise de projection qui gère le cinéma la majeure partie de l'année dépose la demande auprès de l'OFC. Si celle-ci n'est plus en activité, l'entreprise de projection qui exploite le cinéma le 31 décembre s'occupe de la demande.

Délai de dépôt : 31 janvier 2024

Après avoir complété le formulaire électronique, la demande doit être imprimée, dûment signée et envoyée par voie postale à l'OFC.

Examen de la demande et réponse

L'OFC contrôle les demandes et calcule les aides financières sur la base des chiffres annoncés à ProCinema et confirmés par l'Office fédéral de la statistique ainsi que des programmes spéciaux annoncés dans la demande. Les films inscrits comme importations temporaires auprès de ProCinema sont pris en compte dans le calcul seulement s'ils ne dépassent pas les 20 projections. L'OFC informe ensuite par écrit les requérants de sa décision et de l'importance de l'aide financière consentie.

Calcul de l'aide financière

L'aide financière se calcule selon les critères décrits aux chapitres 3 et 4. Par salle, les aides se montent au maximum à 5000 francs au titre de la diversité de l'offre et à 4000 francs pour les programmes spéciaux.

Versement

L'aide est versée directement sur la base des informations de paiement de l'entreprise de projection indiquées dans la demande.

3. Calcul de la prime au titre de la diversité de l'offre

Les aides financières pour une entreprise de projection admise au soutien se calculent par salle sur la base de la programmation de l'année précédente. La taille de la région cinématographique et le nombre de points de diversité sont déterminants pour le montant de l'aide.

3.1 Exigences minimales

Pour bénéficier d'une aide financière, les exigences minimales listées ci-dessous doivent être remplies pour chaque salle de cinéma :

	Minimum de points de diversité
Petite région	475
Région moyenne	525
Grande région	575

Une liste des différentes régions cinématographiques avec leur classement dans les trois groupes figure au chapitre 5.

3.2 Points de diversité

Les critères retenus pour le décompte des points de diversité attribués à une salle de cinéma sont le nombre de films, d'entrées et de projections ainsi que le pays d'origine et l'âge des films.

Les films sont comptabilisés selon le tableau de coefficients suivant :

Pays de production ou type de film	Coefficient
Suisse	3
Pays du Conseil d'Europe	3
Asie, Afrique, Amérique centrale / du Sud, Océanie	3
Amérique du Nord (distribution indépendante)	2
Amérique du Nord (« major »)	1
Programmes de courts-métrages et films dont l'origine n'est pas définie	1
Films de moins de 60 minutes ou de durée indéterminée	0
Films dont le lancement remonte au moins à 5 ans	1

Le nombre de projections et le nombre d'entrées par film sont ensuite pondérés en fonction des coefficients en vigueur. Ainsi, un film suisse, qui se voit attribuer un coefficient 3, compte trois fois plus qu'un film distribué par un distributeur « major » nord-américain.

Les valeurs suivantes sont ensuite calculées :

- Le nombre pondéré de projections
- Le nombre pondéré d'entrées
- Le nombre pondéré de films par rapport au nombre de sorties en salles dans la région linguistique
- La quantité de projections pondérées par rapport à la quantité totale de projections de la salle (en pourcentage)
- La quantité d'entrées pondérées par rapport au nombre total d'entrées de la salle (en pourcentage)

La somme de (c), (d) et (e) donne le nombre de points de diversité¹.

Exemple de calcul :

Salle REX	Nombre de films (total de l'année précédente)	Nombre de projections (total de l'année précédente)	Nombre d'entrées (total de l'année précédente)
Films de coefficient 3	30	350	7 500
Films de coefficient 2	25	400	10 000
Films de coefficient 1	15	250	7 500
Films de coefficient 0	3	17	500
Total	73	1017	25 500

Hypothèse : Pendant l'année en question, il y a eu 300 lancements en Suisse et 250 lancements dans la région linguistique de la salle.

Les points de diversité pour cette salle se calculent donc comme suit :

- (a) Nombre de projections pondérées : $350 * 3 + 400 * 2 + 250 = 2100$
- (b) Part des projections pondérées : $2100 / 1017 * 100 = \underline{206}$
- (c) Nombre d'entrées pondéré : $7500 * 3 + 10000 * 2 + 7500 = 50000$
- (d) Part des entrées pondérées : $50000 / 25500 * 100 = \underline{196}$
- (e) Nombre de films : $30 * 3 + 25 * 2 + 15 = 155$
- (f) Pondération du nombre de films par lancements : $155 * (300 / 250) = \underline{186}$
- Somme de (b), (d) et (f) = nombre de points de diversité = 588

3.3 Séances éligibles

Pour garantir que la programmation réponde à une certaine demande, seules certaines séances sont considérées comme éligibles et comptabilisées comme telles. Ainsi, si le nombre moyen d'entrées par séance est supérieur ou égal à 10, toutes les séances sont considérées comme éligibles. Si le nombre moyen d'entrées par séance est inférieur à 10, les séances effectives sont converties en séances éligibles en se basant sur le nombre total des entrées.

Exemples de calcul :

- 100 séances totalisant 2200 entrées valent 100 séances éligibles (le nombre moyen d'entrées par séance étant supérieur à 10).
- 100 séances totalisant 900 entrées valent 90 séances éligibles (900 divisé par 10 = 90).

¹ Exprimés en formule :

Points pour les projections = $(\text{projections}_3 * 3 + \text{projections}_2 * 2 + \text{projections}_1) * 100 / \text{nombre total de projections}$

Points pour les entrées = $(\text{entrées}_3 * 3 + \text{entrées}_2 * 2 + \text{entrées}_1) * 100 / \text{nombre total d'entrées}$

Points pour les films = $(\text{films}_3 * 3 + \text{films}_2 * 2 + \text{films}_1) * (\text{lancements}_{\text{CH}} / \text{lancements}_{\text{Région linguistique}})$

Points de diversité = points pour les projections + points pour les entrées + points pour les films

3.4 Montant de l'aide financière

En fonction de la quantité de points de diversité obtenus et de l'importance de la région cinématographique, une contribution financière graduelle est appliquée.

Primes au titre de la diversité de l'offre	2500 francs	3750 francs	5000 francs
Petite région	475 points	525 points	575 points
Région moyenne	525 points	575 points	625 points
Grande région	575 points	625 points	675 points

Si la somme annuelle calculée pour l'encouragement dépasse les crédits disponibles, les contributions sont réduites de façon linéaire.

3.5 Montant maximal

L'aide financière s'élève au maximum à 25 francs par séance éligible.

4. Calcul de la prime pour les programmes spéciaux

Les aides financières pour une entreprise de projection admise au soutien se calculent par salle sur la base des programmes spéciaux annoncés dans la demande. La taille de la région cinématographique et le nombre de points de culture sont déterminants pour le montant de l'aide.

4.1 Exigences minimales

Pour bénéficier d'une aide financière, les exigences minimales listées ci-dessous doivent être remplies pour chaque salle de cinéma :

	Nombre minimal de points de culture
Petite région	210
Région moyenne	240
Grande région	300

Une liste des différentes régions cinématographiques avec leur classement dans les trois groupes figure au chapitre 5.

4.2 Points de culture

Le nombre et le type de programmes spéciaux ainsi que le nombre d'entrées dans le cadre de programmes spéciaux sont déterminants pour le calcul des points de culture d'un cinéma.

Les programmes spéciaux sont comptabilisés selon le tableau de coefficients suivant :

Type de séance	Coefficient
Programmes spéciaux coûteux avec films prioritaires	20
– Première de films suisses en présence de l'équipe	
– Première de films destinés à un public jeune en présence de l'équipe	
Programmes spéciaux coûteux avec d'autres films	12
– Première d'autres films en présence de l'équipe	
– Séance avec table ronde	
– Séance avec accompagnement musical exécuté en direct	
– Séance destinée aux enfants et aux jeunes avec programme-cadre	
Programmes spéciaux simples	6
– Séance avec présentation ou en présence d'une personne invitée	
Programmes particuliers	2
– Séances répétées destinées à des groupes cibles	
– Programme Special Interest	
– Programme de courts-métrages ou court-métrage en première partie	
– Rétrospective (cycle de films de plus de 3 ans)	
Autres séances	0

La projection de films en Open Air ne constitue pas un programme spécial en soi. Sont éligibles les programmes spéciaux qui remplissent les critères ci-dessus.

Pour les films de **réalisatrices**, le coefficient est augmenté de 50%. Pour les films avec réalisation mixte, le coefficient est augmenté de 25%.

Seuls les programmes spéciaux pour lesquels le cinéma fait payer l'entrée peuvent être comptabilisés. Chaque projection individuelle compte comme un programme spécial.

Les valeurs suivantes sont ensuite calculées :

- (a) Le nombre pondéré de programmes spéciaux
- (b) Le nombre moyen d'entrées par programme spécial par rapport au nombre moyen d'entrées de toutes les séances (en points de pourcentage, limite à 200).

La somme de (a) et (b) donne le nombre de points de culture².

Exemple de calcul :

Cinéma REX 1 + 2	Avec réalisatrice	Avec réalisateur	Entrées
Programmes spéciaux avec coefficient 20	1	2	180
Programmes spéciaux avec coefficient 12	0	2	80
Programmes spéciaux avec coefficient 6	1	4	200
Programmes spéciaux avec coefficient 2	3	11	400
Total Programmes spéciaux		24	860
Autres séances		700	14 000
Total		724	14 860

Les points de culture pour ce cinéma se calculent donc comme suit :

- (a) Programmes spéciaux dans l'absolu : $1*30 + 2*20 + 2*12 + 1*9 + 4*6 + 3*3 + 11*2 = 158$
- (b) Points pour les entrées : $(860 / 24) / (14860 / 724) * 100 = 174$
- (c) Limite des points pour les entrées : $\text{MIN}(174, 200) = 174$
- Somme de (a) et (c) = nombre de points de culture = 332

4.3 Explications sur les programmes spéciaux

Présence de l'équipe

- Une personne de l'équipe (réalisation, production, chef de département, acteur ou actrice) doit être présente.
- Un échange avec le public est prévu avant ou après le film (Q & A).
- A titre exceptionnel, sont également éligibles des personnes tierces qui ont un lien particulier avec le film ou le tournage du film.
- Une retransmission en ligne sur écran est éligible si elle est en direct et s'il y a un échange avec le public.

Programme-cadre

- Introduction au film
- Visite guidée dans les coulisses du cinéma
- Atelier sur le film

Projections régulières pour ces groupes cibles

- Ciné-clubs tels que "Ciné DolceVita" ou cinéma senior
- Projections en dehors des horaires habituels (matinée, déjeuner-cinéma)

² Exprimés en formule :

ProgrammesSpéciauxAbsolu = somme (nombreProgrammesSpéciaux * coefficient * bonus de genre)

ProgrammesSpéciauxRelatif = ProgrammesSpéciauxAbsolu / Projections * 1000

Points pour les entrées= Minimum (200, (EntréesProgrammesSpéciaux/NombreProgrammesSpéciaux) / (Entrées / Projections) * 100)

Points de culture = ProgrammesSpéciauxAbsolu + ProgrammesSpéciauxRelatif + Points d'entrées

- Ne sont pas incluses les projections dans le cadre des festivals de films pour lesquelles le cinéma ne communique pas les entrées

Programmes Special Interest

- Projections de programmes qui ne sont pas considérés comme des films (opéras, ballets), ont un numéro Suisa de 5000 et plus ou pas de numéro Suisa

Jeune public

- Longs-métrages et programmes de courts-métrages destinés par leur contenu et par la communication commerciale aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans
- Projections scolaires fermées pour lesquelles le cinéma communique les entrées
- Ne sont pas incluses les locations de la salle à des organisateurs d'événements (Lanterne Magique)

Rétrospectives

- Cycles avec au moins 3 films de plus de trois ans
- Ne sont pas incluses les rééditions de films individuels restaurés

4.4 Programmes spéciaux éligibles

Afin de garantir que la programmation de la salle répond à une certaine demande, les programmes spéciaux sont convertis par analogie au chapitre 3.3 en programmes spéciaux éligibles.

4.5 Montant de l'aide financière

Les subventions sont constituées d'une contribution de base et d'une contribution par paliers. Des seuils différents s'appliquent aux deux, en fonction de la taille de la région cinématographique.

Prime pour les programmes spéciaux	Contribution de base 2000 francs	Contribution par palier 1000 francs
Petite région	210 points	chaque 70 points
Région moyenne	240 points	chaque 80 points
Grande région	300 points	chaque 100 points

Si la somme annuelle calculée pour l'encouragement dépasse les crédits disponibles, les contributions sont réduites de façon linéaire.

4.6 Montant maximal

L'aide financière s'élève au maximum à 250 francs par programme spécial et au maximum à 4000 francs par salle.

4.7 Communication des programmes spéciaux

Pour être pris en compte, tous les programmes spéciaux doivent être communiqués par l'entreprise de projection dans la demande soumise sur la plateforme pour les contributions de soutien (FPF).

L'annonce s'effectue sur la liste Excel à télécharger sur la plateforme pour les contributions de soutien. Les indications suivantes doivent être fournies pour chaque programme spécial :

- Cinéma
- Salle
- Lieu
- Date
- Heure
- Numéro Suisa (sauf pour programmes Special Interest et courts-métrages)
- Titre du film
- Catégorie (selon le catalogue au chapitre 4.2)
- Description (p. ex. « réalisation U. Meier présente », « conférence F. Buache », « atelier Films pour enfants »)
- Genre de la réalisation (masculine, féminine ou autre)
- Nombre d'entrées
- Box Office

Les entreprises de projection doivent documenter les programmes spéciaux à l'interne. L'OFC réalisera un contrôle de plausibilité lors de l'examen de la demande et peut exiger des justificatifs de manière aléatoire. Les programmes, des lettres d'information, des captures d'écran du site Internet ou des articles de presse peuvent servir de justificatifs pour les programmes spéciaux.

5. Liste des régions cinématographiques

Grandes régions cinématographiques :

Bâle, Berne, Carouge, Collonge-Bellerive, Dietlikon, Ebikon, Emmen, Genève, Lancy, Lausanne, Lucerne, Muri bei Bern, Prilly, Pully, Vernier, Winterthur, Zurich

Régions cinématographiques moyennes :

Aarau, Baar, Baden, Bienne, Coire, Delémont, Fribourg, Gaiserwald-Abtwil, Lugano, Massagno, Montreux, Neuchâtel, Oftringen, Olten, Schaffhouse, Schöftland, Sion, Spreitenbach, St-Gall, Thoune, Vevey, Wettingen, Wil SG, Zoug

Petites régions cinématographiques :

Autres